BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET Nº 2023-1033 /PRES-TRANS promulguant la loi n°014-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la province du Ganzourgou

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022;

Vu la lettre n°2023-117/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 09 août 2023 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°014-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la province du Ganzourgou.

DÉCRÈTE

Article 1:

Est promulguée la loi n°014-2023/ALT du 03 août 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la province du Ganzourgou.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 aout 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

=-=-=-=
UNITE-PROGRES-IUSTICE

=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°014-2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-008/PRESTRANS DU 08 AOUT 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2021061/PR BF 2022 07 00, SIGNÉ LE 06 AVRIL 2022 A LOMÉ, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE BARRAGES ET D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS ET DE PERIMETRES IRRIGUES DANS LA PROVINCE DU GANZOURGOU

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-008/PRES-TRANS du 08 août 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de Prêt n°2021061/PR BF 2022 07 00, signé le 06 avril 2022 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement, pour le financement partiel du Projet de Construction de barrages et d'aménagement de bas-fonds et de périmètres irrigués dans la Province du Ganzourgou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 août 2023

Cusmane BOUGOUMA

Le Secretaire de séance

Yava KARAMBIRI